

Rapport N°9

**Attribution d'une délégation de
service public pour la gestion et
l'exploitation de deux crèches
municipales ainsi que des activités
périscolaires et extra scolaires**

Direction Service Finances

2021/09/23



Par délibération n°35-30-03-21, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux crèches municipales (A Nina et A Ninuccia) ainsi que des activités périscolaires (garderie) et extrascolaires (ALSH). Jusqu'à présent, la Ville fonctionnait par le biais de marchés de services passés tous les 6 mois avec un prestataire.

La procédure choisie est la procédure simplifiée de délégation de service public (gestion d'un service public confié à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service), en application des articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités, de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 ainsi que du Décret n°2018-1075 du 03/12/2018 notamment repris à l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique et modifié par Décret n°2019-1083 du 24 octobre 2019 - art. 4.

Le 19 juillet 2021, la Ville a procédé à l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour cette délégation. Les supports de publication sont le BOAMP et le journal local d'annonces légales ARRITTI.

La Ville a aussi procédé le même jour à un envoi pour publication sur le site d'information spécialisé dans la Petite Enfance, à savoir le site du EJE Journal, le journal des Educateurs de Jeunes Enfants.



Le délai limite de remise des offres a été fixé au 23 août 2021, 12h00. La délégation de service public est divisée en deux lots :

Lot 1 : Gestion et exploitation de deux crèches municipales, A Nina (30 places) et A Ninuccia (15 places).

Lot 2 : Gestion et exploitation de l'accueil périscolaire dans les écoles de la Ville pour les enfants de 6 à 12 ans et gestion de l'accueil extrascolaire (ALSH) pour les enfants de 3 à 17 ans.

Conformément au choix de la municipalité, l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 6 ans reste géré en régie directe par la Mairie.

A la date limite de réception des offres, une seule offre a été déposée pour chaque lot. Il s'agit des prestataires historiques, à savoir :

La SARL EN.JEU VILLAGE pour le lot 1,

L'association ENFANCE ET JEUNESSE DE BIGUGLIA pour le lot 2.



La commission de délégation des services publics de la Ville s'est donc réunie le 30 août 2021 pour examiner les candidatures.

Lors de cette réunion il a été constaté des documents manquants de candidature. La commission a donc décidé de demander les compléments de pièces de candidature avant d'ouvrir les offres.

Suite à la remise des pièces manquantes, la Commission de délégation de service publics s'est réunie de nouveau le 09 septembre 2021 pour examiner les candidatures.

Elle a jugé que les garanties professionnelles et financières de ces deux candidatures étaient suffisantes (notamment les agréments fournis par les services sociaux des organismes d'Etat), de même pour le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les attestations sociales et fiscales fournies ont été jugées probantes.

La commission a alors procédé dans un second temps à l'ouverture des offres, à leur examen et a émis un avis favorable sur la complétude des offres et leur acceptabilité financière.

Suite à une étude approfondie par les services de la Ville, le Maire a convié les candidats à une séance de négociation qui a eu lieu le 22 septembre 2021 de 8h00 à 10h30, en mairie.

Lors de ce cycle de négociations, les points suivants ont été négociés :

Accord de la Ville pour étendre la durée de la convention de délégation de service public des deux lots à 3 ans, renouvelable sur décision du maire pour une même période de 3 ans, au lieu des 2 ans (renouvelable 1 fois pour 2 ans) initialement prévus dans le cahier des charges.

Cette mesure se justifie par le fait que le délégataire a demandé une sécurisation du contrat dans la durée pour lui permettre d'amortir suffisamment les investissements qu'il envisage de réaliser dans le cadre de ce contrat de délégation de service public (travaux de réfection de la crèche A Nina et travaux toujours en cours du centre Casone pour améliorer le bien-être des enfants et leur épanouissement).

S'agissant de services sociaux, la procédure choisie ne s'en retrouve pas impactée puisque la procédure simplifiée de délégation s'applique à ceux-ci quelque soit le montant de la délégation.

Le montant reste cependant inférieur au seuil européen de 5.225.000,00 € HT sur 6 ans avec un montant estimatif de participation de la Ville en fourchette haute évalué à 4.658.274,00 € sur 6 ans.



Pour le lot 1 : une participation financière maximale de la commune fixée à 3,60 € pour une heure de garde par enfant concernant la crèche A Nina ; 5,35 € pour la crèche à Ninuccia.

Pour le lot 2 : une participation financière maximale de la commune fixée à 4,65 € par heure de garde par enfant pour les activités extrascolaires et à 3,05 € pour les activités périscolaires.

Le délégataire ayant accepté ces tarifs, une augmentation de ses charges ne pourront pas justifiées une modification de la participation maximale de la commune convenue et accepte donc le risque lié sur son résultat d'exploitation.

Le délégataire a demandé que la sous-délégation soit possible pour les deux lots, ce qui a été accepté.

Un reversement de 25% de ses bénéfices annuels à la Ville dans le cas ou ceux-ci seraient excédentaires.

Ci-dessous, un tableau d'analyse financière qui repose sur la base d'une estimation faite sur les nombres d'enfants accueillis en 2019 pour chaque service délégué :

DENOMINATION SERVICES	MONTANT MARCHE 2019	MONTANT CHARGES 2019 SUPPORTEES PAR LA VILLE	COÛT TOTAL 2019 POUR LA VILLE	MONTANT PREVISIONNEL 2022 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE	DIFFERENTIEL 2019/2022
CRECHE A NINUCCIA	105 362,28 €	16 232,65 €	121 594,93 €	120 375,00 €	-1 219,93 €
CRECHE A NINNA	147 930,48 €	22 701,81 €	170 632,29 €	167 400,00 €	-3 232,29 €
EXTRASCOLAIRE (ALSH)	173 504,16 €	37 982,67 €	211 486,83 €	198 854,00 €	-12 632,83 €
PERISCOLAIRE VI	153 637,56 €				
PERISCOLAIRE TM	116 064,24 €				
PERISCOLAIRE SP	66 594,12 €		336 295,92 €	289 750,00 €	-46 545,92 €
TOTAL	763 092,84 €	76 917,13 €	840 009,97 €	776 379,00 €	-63 630,97 €



Le montant de l'économie effectuée par le biais de cette délégation de service public reste donc substantiel.

A cette économie de charges, s'ajoute aussi le gain de temps/agent qui ne seront plus mobilisés sur ces missions (gestion des inscriptions, facturations aux familles, encaissement des participations CAF et MSA, gestion du personnel) et pourront être redéployés sur d'autres missions.

Il reste à préciser que cette économie est réalisée à service constant.

Les services offerts aux familles ayant même été élargis sur certains aspects avec une plage horaire de l'accueil des enfants sur les activités périscolaires et extrascolaires étendues d'une demi-heure, 15 jours d'accueil supplémentaires pour l'ALSH du mois d'août et ouverture des deux crèches au mois d'août.



Comme suite à ces constatations, Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'attribuer le lot 1 de la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des crèches à la SARL ENJEU VILLAGE, numéro SIRET 50985037600039 dont le siège social se situe à LUCCIANA (20290), représentée par son gérant monsieur Arnaud ASTEGIANI ;

D'attribuer le lot 2 de la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire dans les écoles de la Ville pour les enfants de 6 à 12 ans ainsi que la gestion et l'exploitation de l'accueil extrascolaire (ALSH) pour les enfants de 3 à 17 ans à l'Association ENFANCE ET JEUNESSE DE BIGUGLIA, numéro SIRET 442 967 089 00057, dont le siège se situe à FURIANI (20600) représenté par son président monsieur Jean-Marc Andreani ;

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de service public pour les deux lots ci-dessus ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.